



**AVENANT N°2**  
**À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**VILLE DE DIJON – JEUNES DIJON FOOT 21**

**Année 2023**

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2023, et par délégation, l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association JEUNES DIJON FOOT 21, représentée par son président, Monsieur Thierry RUCKSTUHL, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (n° SIRET 49030034000018), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 21 avril 1988, et dont le siège est situé 6 rue de Saverne à Dijon (21 000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et Jeunes Dijon Foot 21 pour la période 2022-2024, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2022/2023 qui lui donne droit au versement d'une subvention.

La convention n°22-062 du 10 janvier 2022 est donc complétée comme suit.

**ARTICLE 1**

**L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.**

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

Pour l'année 2023, une subvention complémentaire d'un montant de 120,00 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

## **ARTICLE 2**

**L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.**

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 3**

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2023.

## **ARTICLE 4**

Les autres dispositions de la convention n°22-062 du 10 janvier 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'Association JEUNES DIJON FOOT 21,  
Le Président,

Claire TOMASELLI

Thierry RUCKSTHUL